BALO

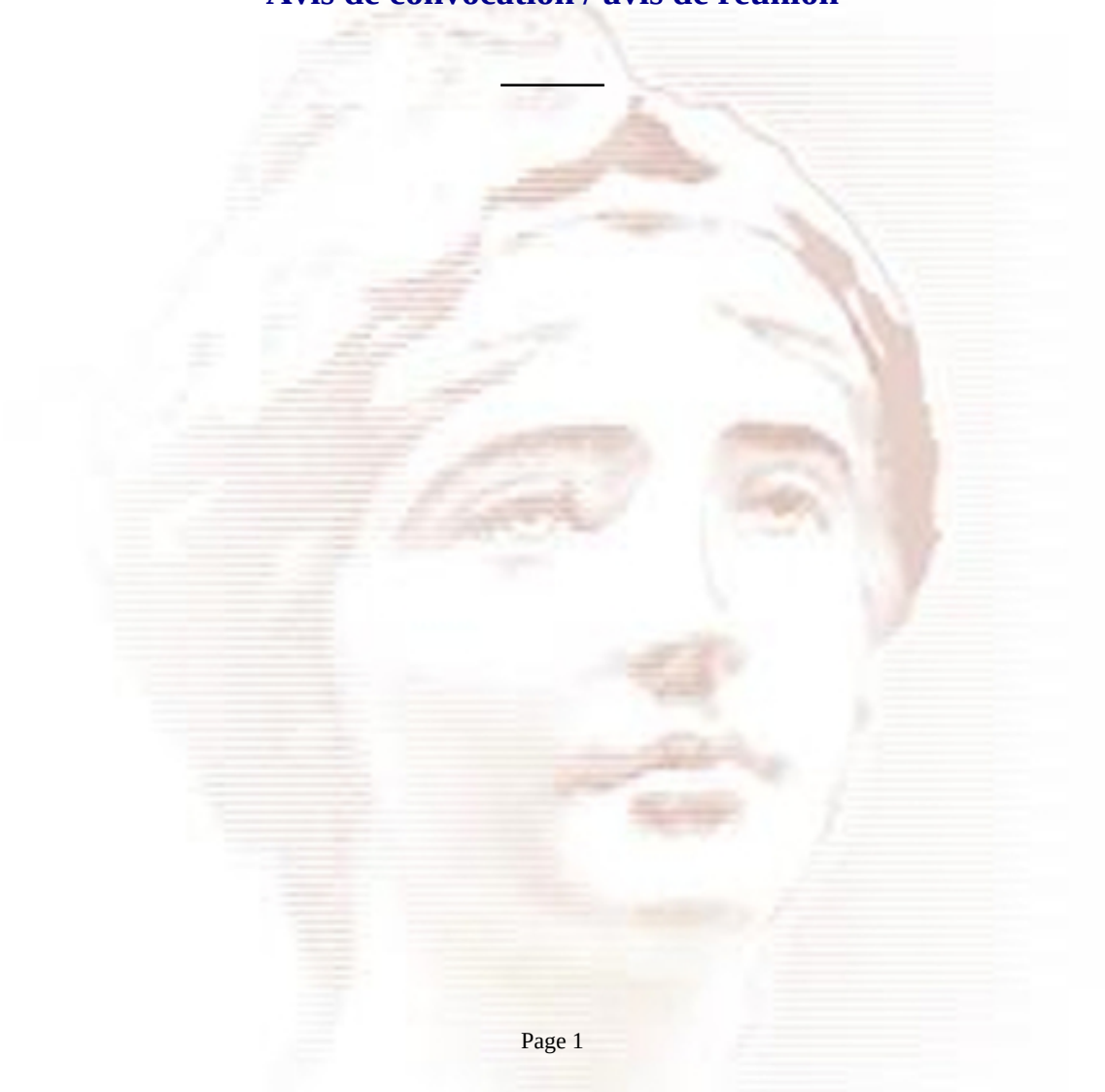
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SICAV GENERALI VISION RESPONSABLE
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 14, avenue Hoche – 75008 PARIS
RCS Paris 918 158 205
(la « **Société** »)

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Le quorum n'ayant pas été atteint sur première convocation, les actionnaires de la Société se réuniront sur seconde convocation en Assemblée Générale Extraordinaire le **29 décembre 2023 à 10 heures**, au siège social, 14, avenue Hoche à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

1. Suppression des stipulations relatives à la constitution de la Société ;
2. Modification de l'article 8 (intitulé « *Emissions, Rachats des actions* ») des statuts de la Société pour la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats (dit « Gates ») ; et
3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

FORMALITES

Le prospectus, les documents d'informations clés (DIC), les statuts et les rapports annuels de la Société, ainsi que le texte intégral des modifications effectuées sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société et seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

En outre, conformément à l'article R.225-72 du Code de commerce, les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est, conformément aux dispositions de l'article L. 228-1 du Code de commerce, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé

de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration